RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 309495D1-9AB9-47FC-A5A9-2C186BE2F33E

# A. MENARINI DIAGNOSTICS – FRANCE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 2 340 590 €
3-5 rue du Jura – 94633 RUNGIS
451 309 082 RCS CRETEIL

## PROCES VERBAL
## DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
## DU 27 JUIN 2025

## EXTRAIT

Aux termes de ses décisions en date du 27 juin 2025, l'Associé Unique a notamment adopté les décisions suivantes :

.../...

### QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport du Président l'informant de la situation financière de la Société et après approbation des comptes 2024, **décide** d'une augmentation de capital de 7 500 000 €. Le capital social sera ainsi porté de 2 340 590 € à 9 840 590 €.

L'augmentation de capital est réservée à l'Associé Unique.

Par ailleurs, MENARINI FRANCE disposant d'une créance commerciale et d'un compte courant sur la Société, l'augmentation de capital pourrait être libérée partiellement par compensation de créances.

L'Associé Unique constatant d'après l'arrêté de compte établi par le Président au 30 avril 2025 qu'il détient sur la Société un compte courant d'un montant de 8 550 599.32 € **décide** de libérer sa souscription à l'augmentation de capital par compensation avec ce compte courant à hauteur de 7 500 000 €.

L'Associé Unique **constate** ainsi la réalisation de l'augmentation de capital suivant les modalités suivantes :

Paraphe

Docusign Envelope ID: 309495D1-9AB9-47FC-A5A9-2C186BE2F33E

***Augmentation de capital de 7 500 000 € par émission de nouvelles parts sociales***

| | Situation 31/12/2024 Avant affectation | Après Augmentation Capital & Affectation Résultat 2024 |
|---|---|---|
| Capital social | 2 340 590 € | 9 840 590 € |
| Report à nouveau débiteur | 175 613 € | (3 129 905) € |
| Résultat 2024 | (3 305 518) € | - |
| Situation nette | (789 314) € | 6 710 685 € |

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique **décide** de réaliser une réduction de capital d'un montant de 7 500 000 € pour le ramener à 2 340 590 € par apurement du report à nouveau débiteur à hauteur de 7 500 000 €, le ramenant ainsi à un solde créditeur de 4 370 095 €. L'Associé Unique constate ainsi la réalisation de la réduction de capital suivant les modalités ci-après :

***Réduction de capital de 7 500 000 € par annulation de parts sociales***

| | |
|---|---|
| Capital social | 2 340 590 € |
| Report à nouveau créditeur | 4 370 095 € |
| Situation nette | 6 710 685 € |

Ainsi, la situation nette de 6 710 685 € est supérieure à la moitié du capital social.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique en conséquence de l'augmentation et réduction de capital ci-dessus **décide** de compléter l'article 6 – Apports des statuts de la manière suivante :

« Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est augmenté de 7 500 000 € par apport en numéraire via incorporation de créances par compte courant.

Suivant la décision de l'Associé Unique du 27 juin 2025, le capital social est réduit de 7 500 000 € par imputation sur les pertes à hauteur de 7 500 000 €. »

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

Paraphe

Docusign Envelope ID: 309495D1-9AB9-47FC-A5A9-2C186BE2F33E

.../...

**DIXIEME DECISION**

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

***

Pour extrait certifié conforme

[redacted]

Monsieur Diran Guiliguian
Président